

Les cas d'envoi de dossier dans l'académie de Bordeaux – Rentrée 2023

Un dossier comprend généralement la fiche de vœux AFFELNET LYCEE (Annexe 3 ou Annexe 4) et, selon les cas, les bulletins scolaires, une lettre de motivation, un justificatif de domicile, un compte-rendu de saisie Affelnet Lycée du vœu concerné

→ Une copie du dossier est envoyée aux établissements d'accueil dans les cas suivants :

- sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats devront prendre contact avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission (dossier spécifique et/ou test)

- élèves de 2nde GT et 1^{re} GT demandant une 1^{re} professionnelle : procédure « passerelle »

Photocopier/scanner le dossier (Annexe 4) autant de fois que nécessaire et l'envoyer aux établissements d'accueil concernés, complété des pièces nécessaires (bulletins scolaires, lettre de motivation et tout élément pouvant valoriser leur dossier (attestation de stage passerelle, démarches effectuées...) **au plus tard le 2 juin 2023**. Cf page 24

- élèves demandant une 1^{re} STD2A, 1^{re} STHR ou 1^{re} S2TMD et n'étant pas déjà en 2nde « profilée » au sein de l'établissement

Dossier (Annexe 4 + compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année en cours + lettre de motivation + toute pièce susceptible de valoriser la candidature) à envoyer **au plus tard le 1er juin 2023** dès lors que le candidat n'est pas un « montant » de l'établissement (c'est-à-dire un élève déjà dans l'établissement en 2nde GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design, 2nde STHR ou 2nde GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse de la musique et du théâtre (ex-TMD) selon le cas).

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'accueil dans les cas suivants :

- élèves emménageant dans l'académie

Envoyer le dossier (Annexe 3 ou 4 + compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année en cours) en ajoutant un justificatif de domicile (ou d'une attestation de l'employeur) à la DSDEN d'accueil **avant le jeudi 1er juin 2023**.

- élèves demandant une priorité médicale ou au titre du handicap

Envoyer le dossier (Annexe 3 ou 4, bulletins scolaires de l'année en cours + Annexe 6 et/ou 7 + justificatifs de situation médicale sous plus cacheté à l'attention du médecin de la DSDEN ; autres pièces éventuelles : se reporter aux instructions départementales) à la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF pour les demandes concernant les établissements agricoles) **avant le 30 mai 2023**.

- élèves sportifs de haut niveau

Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN) à la DSDEN d'accueil **au plus tard le 1er juin 2023**, comme précisé p. 32.

- élèves relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE

Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN), à la DSDEN d'accueil **au plus tard le 1er juin 2023**, comme précisé p. 32.

- élèves non scolarisés (non-inscrits dans un établissement scolaire en 2022-2023)

Envoyer le dossier (Annexe 3 ou 4 + compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année en cours + fiche RFI (annexe à la circulaire 9848)), selon les modalités décrites en p.32, à la DSDEN d'accueil **au plus tard le 1er juin 2023**.

- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou inscrits en cours privés à distance

Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN) à la DSDEN du 1^{er} vœu **au plus tard le 1er juin 2023**. Les candidats devront également se rapprocher des DSDEN d'accueil pour connaître les modalités du contrôle des connaissances ou de l'examen d'entrée.

- élèves demandant une dérogation pour parcours scolaire particulier (PSP)

L'établissement d'origine transmet la fiche de demande de dérogation PSP (Annexe 13) à la DSDEN d'accueil selon les modalités précisées dans les instructions départementales.

- Elèves de 3^{ème} SEGPA candidat à une affectation en 2^{nde} pro ou en 1^{ère} année de CAP dans une des spécialités de CAP pour lesquelles ils ne bénéficient pas d'un bonus automatique (cf Annexe 9). Envoyer le dossier (Annexe 3 + Compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année en cours + avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine) à la DSDEN d'accueil **au plus tard le 1er juin 2023**, comme précisé p. 32.

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'origine dans les cas suivants :

- élèves de voie professionnelle demandant une 2^{nde} GT mais qui n'avaient pas obtenu de décision d'orientation « 2^{nde} GT » en fin de 3^e

Le dossier de candidature (Annexe 4 + Compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année de 3^e et de l'année en cours + lettre de motivation) sera envoyé à la DSDEN du département d'origine **au plus tard le 1^{er} juin 2023**, qui saisira la candidature et statuera sur la décision d'affectation.

→ Un dossier est envoyé au SAIO (ou à la DRAAF) dans les cas suivants :

- Transmission par l'établissement d'accueil au SAIO (saio@ac-bordeaux.fr) ou à la DRAAF (na-srfd-orientation@educagri.fr) des avis passerelle émis pour les candidatures reçues des élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT candidats à une 1^{ère} pro (Très Favorable avec stage passerelle, Très Favorable, Favorable ou Réservé), **au plus tard pour le 9 juin 2023, uniquement au moyen de l'Annexe 8 (une fiche distincte pour chaque formation d'accueil).**

Attention : il est inutile de transmettre des avis passerelle pour des candidats issus de la voie professionnelle, ces avis ne pourront être pris en compte.